



## **Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations. (GEMAPI)**

### **Convention d'application 2023**

Entre les soussignés :

Grand Chambéry, représenté par son Président Monsieur Philippe Gamen dûment habilité par délibération n°..... du 8 décembre 2022, d'une part,

Et

Le CISALB représenté par sa Présidente Madame Marie-Claire Barbier dûment habilité par délibération n° 000-22 du 14 décembre 2022, d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La convention d'application est annuelle et permet de définir les objectifs et les moyens financiers affectés à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Cette convention porte sur les objectifs à réaliser et les crédits alloués par Grand Chambéry pour l'année 2023.

#### **Article 2 : les objectifs à atteindre en 2023**

##### **FONCTIONNEMENT**

- Les travaux d'entretien définis dans le plan de gestion des rivières,
- L'entretien de certaines zones humides,

Fonctionnement	Budget HT CISALB	Participation HT de Grand Chambéry	Participation TTC de Grand Chambéry
Dépenses mutualisées	495 100 €	174 246 €	176 609 €
Dépenses mutualisées entre Grand Chambéry et Grand Lac	30 000 €	15 000 €	18 000 €
Dépenses Grand Chambéry	533 670 €	533 670 €	581 400 €
Total	1 058 770 €	<b>722 916 €</b>	<b>776 009 €</b>

En fonctionnement, les subventions escomptées s'élèvent à 96 555 €. Toutes les subventions perçues seront reversées à Grand Chambéry. La participation de Grand Chambéry est donc sans déduction des subventions.

Une seule particularité en fonctionnement, pour les dépenses mutualisées avec tous les membres du CISALB (6 EPCI), les subventions sont déduites des participations de chaque membre.

## INVESTISSEMENT

En investissement, les subventions escomptées s'élèvent à 883 937 €.

Investissement	Participation HT de Grand Chambéry	Participation TTC de Grand Chambéry
Maîtrise d'œuvre et travaux confluence Leysse – Hyères (rives de l'Hyères)	703 462 €	844 154€
Les investigations complémentaires de la Leysse aval	17 750 €	21 300 €
Classement des digues et ouvrages	95 654 €	114 785 €
Les petits travaux hydrauliques	8 350 €	10 020 €
Remplacement matériel	18 350 €	22 020 €
Mise en conformité des 6 seuils de la Leysse (RD 1006)	72 995 €	87 594 €
Maîtrise d'œuvre et travaux zones humides	259 290 €	311 148 €
Equipements de mesures météorologiques et hydrologiques	25 000 €	30 000 €
TOTAL	<b>1 200 851 €</b>	<b>1 441 021 €</b>

### **Article 3 : Modalités de répartition des dépenses relatives au foncier**

#### **3.1 Conventions de gestion**

La recherche des propriétaires, les négociations et les signatures des conventions de gestion sont gérées par le CISALB. Les conventions sont établies au nom du CISALB. Ce dernier en assure le suivi et le renouvellement si nécessaire.

Toutes les éventuelles dépenses liées aux conventions de gestion sont prises en charge par le CISALB.

#### **3.2 Acquisitions foncières**

Les acquisitions foncières et les frais associés (prestataires fonciers pour les négociations, frais liés aux procédures d'expropriation, frais de géomètres, frais notariés ou frais liés à la rédaction d'actes administratifs notamment) sont à la charge de Grand Chambéry. Le CISALB fournit annuellement à Grand Chambéry un budget prévisionnel des dépenses à venir portant sur les acquisitions envisagées selon les projets, en incluant l'ensemble des frais (foncier, frais de géomètres, frais d'acte, etc).

- Les négociations foncières sont gérées par le CISALB qui met en œuvre les moyens adaptés (soit en interne, soit par l'intermédiaire de prestataires fonciers) et en organise les modalités. Cette phase de négociations foncières se clôture par la signature d'une promesse de vente.
- Dans la suite de la signature des promesses de vente, les acquisitions foncières sont prises en charges par Grand Chambéry autant d'un point de vue financier que d'un point de vue administratif en coordination avec le prestataire foncier si nécessaire.

#### **3.3 Entretien des parcelles acquises par Grand Chambéry**

L'entretien et la surveillance des parcelles acquises à la demande du CISALB relèvent de sa compétence. Ce dernier en assure la charge administrative et financière.

#### **Article 4 : Durée**

La convention de délégation de la compétence GEMAPI, prise par délibération n°198-18 C du 20 décembre 2018 par Grand Chambéry et la délibération n° 028-18 du 5 décembre 2018 du CISALB, est prolongée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023, conformément à la délibération n° 142-22 C du 26 septembre 2022 de Grand Chambéry et la délibération n° 000-22 du 14 décembre 2022 du CISALB.

Fait à Chambéry, le

Pour Grand Chambéry,  
**Philippe Gamen**  
**Président**

Pour le CISALB,  
**Marie-Claire Barbier**  
**Présidente**